

REAJUSTEMENT TARIFAIRE PARTIEL

Les prestations de pilotage et de lamanage effectuées en over-time sont dorénavant facturées sans aucune majoration.

➤ Pilotage :

Les opérations de pilotage des navires dans les zones obligatoires, donnent lieu à une redevance de pilotage calculée sur la base des tarifs suivants, avec un montant minimum de perception par opération de 192 US Dollar.

(US Dollar/M³)

Prestations	Nouveaux Tarifs	
	Conventionnels	Spécialisés
Entrée au Port	0,047	0,050
Sortie du Port	0,047	0,050
Mouillage, Mvt poste rade, rade poste	0,016	0,017
mouvement dans le Port	0,0135	0,0135

➤ Lamanage :

Les opérations de lamanage donnent lieu à une redevance de lamanage calculée sur la base du tarif suivant :

(US Dollar/M³)

Prestations	Nouveaux Tarifs	
	Navires conventionnels	Navires spécialisés
Amarrage	0,0300	0,0340
Désamarrage	0,0300	0,0340
Déhalage	0,0180	0,0220
Mouvement dans les bassins portuaires	0,0162	0,0198
Amarrage SPM et poste sur mer	-	0,0950

➤ Poids Publics :

- Conteneurs 20 pieds : 1.000 Da/ Unité
- Conteneurs 40 pieds : 2.000 Da/ Unité
- Marchandises : 23 Da / tonne

Le recours au pesage en heures supplémentaires donne lieu au paiement de 600 Da/h/agent en sus du tarif susmentionné. En cas de demande d'un deuxième pont bascule par le client, il sera facturé un deuxième agent systématiquement.

➤ Salubrité Publique:

<u>Nature de la marchandise</u>	<u>Tarifs en HT</u>
Argile	25 Da/ tonne

➤ **Scan:**

<u>Rubrique</u>	Tarifs HT conteneurs 20'	Tarifs HT conteneurs 40'
Scanning	4.500 Da	4.500 Da

➤ **Les frais de débarquement et/ou d'embarquement**

Concernant les frais de débarquement/ embarquement de la rubrique N°15 (roulants), il a été procédé à la suppression de la sous-rubrique N° 15-4 (RO RO divers). Néanmoins, la sous rubrique N°15-3 (homogènes, bois) sera dorénavant remplacée par une autre sous rubrique « **marchandises RO RO** », qui sera facturée au tarif de 275 Da/tonne au lieu de 250 Da/ tonne. Cette rubrique ne concernera pas les colis spécifiques volumineux qui seront facturés conformément à la disposition N°11-4 du cahier des tarifs de l'EPB en vigueur.

➤ **Tarifs des engins de levage et des équipements de manutention :**

En cas de location à l'externe, une majoration de 150% sera appliquée sur les tarifs de location des engins de levage et des équipements de manutention.

➤ **Location d'un hangar logistique au niveau de la ZLE d'IGHIL OUBEROUAK :** La location de l'espace pour usage industriel donne lieu au paiement de 400 Da/HT /m² /mois.